GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE BRIVE

SARL - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES

Voir également notre fiche pratique : Réduction du capital non motivée par les pertes dans une SARL

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée générale des associés : cette assemblée arrête le projet de réduction du capital social non motivée par des pertes
- Entériner la décision de réduction du capital social, en l'absence d'opposition
- Publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

NB : L'enregistrement de cette décision par le greffe exige l'accomplissement de deux formalités, afin de permettre l'exercice du droit d'opposition des créanciers de la société. L'opposition, s'il y a lieu, est signifiée à la société par acte extrajudiciaire et portée devant le Tribunal de commerce.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site sur le site du guichet unique

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- Première formalité : dépôt au greffe du projet de réduction du capital social
- un exemplaire du Procès-verbal d'assemblée générale ayant arrêté le projet de réduction du capital social non motivée par des pertes, certifié conforme par le gérant ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SARL
- Deuxième formalité : dépôt de la demande d'inscription modificative

NB : Après l'expiration du délai d'opposition (un mois), les documents ci-dessous énumérés doivent être produits pour modifier l'extrait du registre du commerce et des sociétés. Ce délai d'opposition court à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce, du Procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction du capital social

- un exemplaire de l'acte de la société entérinant la décision de réduction du capital et la modification des statuts certifiés conformes par le gérant ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SARL
- un exemplaire de statuts mis à jour, certifié conforme par le gérant ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SARL

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du gérant s'il n'effectue paslui-même la formalité

- une copie de l’attestation de parution de l’avis de modification

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 14.35€ de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)